



# ARRÊTÉ 2025/0358/PM

Portant sur une restriction à la circulation  
et une interdiction au stationnement  
Travaux de détection réseaux  
Avenue de l'Auvèle depuis le petit rond-point

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :



Pour le Maire, par  
délégation,

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté **2022/PM/DGS/044** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue de l'Auvèle**, en date du 16/08/2022.

**VU** la demande en date du 18/04/2025, de la **société D.D.R** sise 443 rue du Commerce- 83140 SIX-FOURS-LES- PLAGES, afin d'effectuer des travaux de détection de réseaux, **Avenue de l'Auvèle depuis le petit rond-point**.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **Avenue de l'Auvèle depuis le petit rond-point**.

**ARTICLE 2 :** Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet du **lundi 28 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025 de 08h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur



le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire**  
**Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 24/04/2025 17:24:57